



ARRETE MUNICIPAL 8-3 74/2023

Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et 412-35 et R417-10 et R411-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4° partie ; relative à la signalisation de prescription
- VU** l'avis favorable de M. le président du Conseil Départemental,

Considérant l'importance du trafic routier sur la RD 60 en progression constante ainsi que la concentration des commerces et services sur cette portion et qu'il convient d'y sécuriser les nombreux passages piétons,

Considérant qu'il convient de sécuriser l'accès de l'école communale et les passages piétons aménagés sur la rue de Lympstone,

Considérant que sur la rue de la Cavée et la route de Blainville, la voie est étroite et le trafic important,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est instauré une zone 30 :

- Sur la RD 60 entre la rue de la DIB et la rue du Home,
- Sur l'ensemble de la rue de Lympstone,
- Sur la rue de la Cavée et la route de Blainville jusqu'à l'intersection avec l'Avenue du Château.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Communauté Urbaine de Caen la Mer.

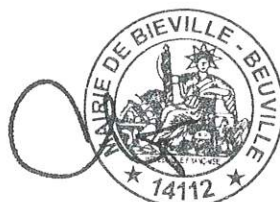
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de BIEVILLE-BEUVILLE, M. le Commandant de la gendarmerie de Ouistreham, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le président du Conseil Départemental,

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE,
Publié le 4 juillet 2023



Le Maire,
Christian CHAUVOIS